

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. Champ d'application

La société Vincent Renvoizé, ci-après dénommée « *Sous Votre Meilleur Jour* » ou par son acronyme « SVMJ », immatriculée sous le numéro de SIRET 401 865 160 00032 et dont le siège social est situé 13 rue de la Chaillère 17600 Saint-Sornin est une agence de communication spécialisée dans les prestations de services liées à la production audiovisuelle et à la rédaction de contenus pour tous types supports. Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » s'appliquent à toutes les prestations de réalisation, de prise de vue et de rédaction. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales.

2. Définitions

- Est appelée *Sous Votre Meilleur Jour*, son acronyme SVMJ, ou Agence, l'Entreprise Individuelle Vincent Renvoizé.
- Est appelé Client, la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit.
- Est appelé Cahier des Charges, la liste des travaux demandés à *Sous Votre Meilleur Jour* par le client en amont de tout travail réalisé.
- Est appelé Prestations, l'ensemble des services mis à la disposition du Client par l'agence, à savoir :
 - Réalisation et production audiovisuelle
 - Prises de vue par caméras et drones
 - Rédaction
 - Et d'une manière générale, toutes prestations demandées par le Client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part de l'agence.

3. Acceptation et accès aux Conditions Générales de ventes

Les conditions générales de vente (CGV) constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées.

4. Conformité RGPD

Consultez notre politique de confidentialité. Document consultable sur le lien suivant : www.svmj.fr/politique-de-confidentialite

5 - Tarifs et prestations

- Le prix de vente est exprimé en euros Net à payer (TVA non applicable «Article 293b du code général des impôts»).
- Les prix et délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.

- La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.
- Les corrections demandées par le Client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, au-delà, chaque correction fera l'objet de facturation supplémentaire. Est appelé « correction » toute modification ne remettant pas en cause le cahier des charges et n'entraînant pas de changement du plan de montage.
- Chaque commande est personnelle au Client, en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée, même partiellement sauf accord préalable et écrit de SVMJ.
- Frais annexes : les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du Contrat seront facturés au Client au delà de 80 kilomètres au même titre que les heures supplémentaires effectuées lors des tournages (au delà de 7 heures par jour), l'hébergement ou autres achats et dépenses nécessaires à la production et seront comptabilisés dans le devis ou la facture finale.

6. Exécution du contrat

6-1. Bon de commande / Devis

- La validation du devis par le Client emporte acceptation des présentes conditions générales de vente (CGV).
- SVMJ n'est lié par les prises de commande de ses Clients que sous réserve du versement d'un acompte de 50% (cinquante pour cent) du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du bon de commande ou devis et du cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour Accord » et, ou « lu et approuvé » par le Client. Les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges.
- SVMJ propose des abonnements et des forfaits à tarifs réduits pour la réalisation de vidéos adaptées aux réseaux sociaux:
 - Abonnements de 3, 6 ou 12 mois : le devis ou bon de commande devra être retourné signé accompagné du règlement correspondant au premier mois. Les mois suivants seront réglés chaque début de mois, avant le tournage.
 - Forfaits établis sur une année civile de 6, 12 ou 24 vidéos: Le paiement sera effectué en trois (3) fois (à la signature, à mi-contrat et en fin de contrat). Le devis ou bon de commande devra être retourné signé accompagné du règlement correspondant au premier versement comme indiqué sur le devis.

6-2. Responsabilités et engagements des parties

Responsabilité de l'Agence

- SVMJ ne doit pas manquer à son obligation de conseil. SVMJ veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client.
- SVMJ ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.
- SVMJ s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

- Le Client ne pourra rechercher la responsabilité de SVMJ qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé. L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable.
- La responsabilité de SVMJ ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

Responsabilité du Client

- Le Client mettra à la disposition de l'agence, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés.
- Le Client garantit SVMJ de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à SVMJ portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, SVMJ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.
- La responsabilité de SVMJ ne saurait être engagée après validation datée et signée par le Client, par mail ou sur papier.
- Le Client garantit SVMJ et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de SVMJ.

6-3. Exécution des prestations

De manière générale, les parties s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

- SVMJ s'engage à exécuter ses prestations dans un délai raisonnable. Ce délai pourra être mentionné sur le devis et/ou sur le bon de commande, ou convenu oralement et confirmé par courriel.
- Si un délai de livraison est conventionnellement fixé, celui-ci sera automatiquement prolongé dès l'instant où un élément extérieur à SVMJ l'y oblige (modification de la commande initiale par le Client, non réception ou envoi tardif des éléments nécessaires à l'exécution du travail, cas de force majeure, grève, rupture de machines, intempéries lors de tournage en extérieur, réceptions tardives pour obtenir des autorisations de vol pour les drones...)
- Pour permettre à SVMJ de réaliser sa mission, le Client s'engage à établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial sera considérée comme une prestation

supplémentaire et fera si besoin l'objet d'un nouveau devis. Le travail effectué restera dû par le Client à SVMJ.

- Le Client s'engage, pour une meilleure collaboration des parties, à désigner un chef de projet, permettant ainsi d'avoir un seul et unique interlocuteur avec SVMJ.
- Toute demande de modification doit être faite par écrit, de manière claire et explicite.
- Le travail réalisé implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

6.4. Prestations prises de vue drone

- Le télé-pilote est le seul à juger de la faisabilité de la prestation de services. Si, pour des raisons météorologiques (vent fort, intempéries, nuit, pluie, neige...), des raisons de sécurité (survol de population ou d'animaux, éloignement du drone par rapport à son télé-pilote [en fonction du scénario], espacement avec le construit), la prestation de services ne peut être exécutée, le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une inexécution du contrat.
- Si les conditions ne sont pas réunies pour une réalisation de la prestation conformément à la législation en vigueur, les deux parties devront convenir d'une date ultérieure pour l'exécution, en tenant compte des impératifs des délais de demandes de survol préfectorales (en règle générale 5 jours, avec autorisation préfectorale).
- Dans le cas où la prestation ne peut être reportée ultérieurement, elle n'est pas facturée au client, seul l'acompte est encaissé par SVMJ.
- Dans le cas où le Client et/ou ses représentant souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les images, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télé-pilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Dans ce cas un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage devra au préalable être signé par le Client et/ou ses représentants avant leurs présences dans l'aire de sécurité aménagée par SVMJ pour la réalisation de la prestation de services. Ceux-ci s'engagent au respect des règles de sécurité et d'hygiène mentionnées dans le formulaire d'information (arrêté du 03 décembre 2020).
- Si pour les besoins de l'image, selon les besoins du Client, des acteurs ou figurants doivent se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres du drone, ceux-ci devront avoir signé un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage avant le début des prises de vues.
- Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurances conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6-5. Validation

- Pour chaque étape du projet, le Client s'engage à transmettre à SVMJ ses validations de manière claire et explicite, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé.
- Le nombre de modifications accordées au Client est indiqué dans le devis établi par SVMJ, au delà de ce nombre, chaque modification fera l'objet d'une facturation supplémentaire.
- Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le Client ne peut entraîner des reproches à SVMJ. Ainsi, les délais initialement prévus ne tiennent pas compte des délais de réponse des Clients.
- Le client dispose de 10 jours ouvrables pour faire part des modifications attendues à compter de la livraison des fichiers liés à l'exécution de la prestation. Passé ce délai et sans retour de la part du Client, le projet sera considéré comme validé et sera facturé selon les conditions prévues dans le contrat, devis ou bon de commande.

6-6. Livraison

- La livraison des productions (films, vidéos, textes...) sera effectuée au Client soit sur CD, DVD, ou tout autre support physique, soit disponible en téléchargement sur serveur, soit par courriel. SVMJ s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quant au respect des dates de livraison.
- Toutefois, les retards éventuels qui pourraient être imputables à SVMJ tenant notamment aux conditions météorologiques ne donneront pas droit au Client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur ce document et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts. La livraison du projet ou des prestations désignées sur ce document ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers SVMJ, et quelle qu'en soit la cause.

6-7. Paiement des prestations

- Un acompte sera exigé par SVMJ lors de la passation de la commande par le Client. Cet acompte est à la hauteur de 50% (cinquante pour cent) du prix total TTC des prestations de services (cf Article 6.1 – bon de commande / devis).
- Le solde s'effectue à la date de livraison ou, si accord entre les parties, au plus tard au 30^e (trentième) jour du mois suivant la facturation.
- Abonnements : le devis ou bon de commande devra être retourné signé accompagné du règlement correspondant au versement de la première mensualité. Les mois suivants seront réglés chaque début de mois, avant le tournage.
- Forfaits : le devis ou bon de commande devra être retourné signé accompagné du règlement correspondant au premier versement conformément à l'échéancier indiqué sur le devis. Le paiement sera effectué en trois (3) fois : à la signature, à mi-contrat (à réception de facture) et en fin de contrat à réception de facture.

- En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client, au-delà de la limite de l'échéance validée par signature sur la facture par le Client, des pénalités de retard seront calculées sur la base TTC (Toutes Taxes Comprises) de la somme mentionnée sur la facture. Le montant des pénalités correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal (décret 2014-138 du 4 février 2014). Ces pénalités seront automatiquement de plein droit acquises à SVMJ sans formalité, ni mise en demeure préalable, et pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à SVMJ par le Client, sans préjudice que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement sera également appliquée.
- En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées ci-dessus, SVMJ se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client. SVMJ se réserve également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations envers le Client.
- L'exploitation d'une création réalisée par SVMJ, sans que la totalité de son règlement n'ait été effectué, constitue une violation des droits d'auteur.

6-8. Résiliation du Contrat

- En cas d'annulation par le Client, l'acompte versé sera conservé, même si l'annulation a lieu entre le jour de la signature du contrat et le début de la production, au motif des réservations et frais engagés. (Dans le cas de force majeure, le remboursement est soumis à l'appréciation de SVMJ).
- En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. SVMJ se réserve le droit de facturer la totalité de la commande inscrit sur le devis signé.
- L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de SVMJ, à l'exception des données qui auront été fournies par le Client. Toute création de SVMJ ne pourra être revendiquée par le Client. Toutes les œuvres originales restent la propriété de la société SVMJ ainsi que les projets refusés.
- SVMJ se réserve le droit, en toutes circonstances, de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à toute disposition légale et réglementaire. Dans ce contexte, l'annulation sera considérée comme une demande de résiliation et entraînera les mêmes droits y afférents.
- SVMJ se réserve également le droit de ne pas exécuter la présente commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une facture venue à échéance, de faillite ou insolvabilité notoire du Client.

7. Propriété intellectuelle: droit à l'image, droit d'auteur et d'exploitation

7-1. Droit à l'image

- Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le Client devra fournir à SVMJ

une autorisation de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et SVMJ ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité.

- Le Client devra également remettre à SVMJ, préalablement à l'exécution de la prestation de services, l'autorisation du propriétaire des lieux de tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et SVMJ ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité.
- SVMJ ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le Client des images filmées ou réalisées pour son compte. Le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

7-2. Droit d'auteur

Les prises de vue de SVMJ sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de SVMJ sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés. À ce titre, SVMJ demeure sans aucune limite de durée l'auteur des œuvres qu'il a produites ou réalisées. En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, SVMJ cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord.

7-3. Droits d'exploitation

Ils comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation. Le droit de reproduction comporte notamment :

- Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats.
- Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au Client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.
- Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques.
- Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées. Le droit de représentation comporte notamment : le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation.
- Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités du client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu.
- Le Client accorde à SVMJ le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles des extraits d'éléments photographiés ou filmés par SVMJ pour

le Client. SVMJ garantit au Client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

8. Droit de diffusion & Réserve de propriété

Le produit vidéo est destiné à être diffusé exclusivement sur les médias définis sur le devis et la facture. Toute diffusion et/ou exploitation commerciale ou assimilée sur le câble, télévision, bornes interactives ou tout média connu ou inconnu, fait l'objet d'un contrat supplémentaire entre le Client et SVMJ. Sauf mention contraire explicite du Client, SVMJ se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : «*Copyright Sous Votre Meilleur Jour* ou son acronyme «*Copyright SVMJ*».

9. Confidentialité – Références

- SVMJ et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le Client doit respecter le savoir-faire du prestataire et SVMJ doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.
- Le Client autorise expressément SVMJ à utiliser son nom et les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales. SVMJ pourra librement faire figurer le nom du Client, ainsi que son logo sur une liste de références.

10. Archivage

- SVMJ s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison du projet.
- SVMJ s'engage à conserver les rushes du Client ayant servis au montage de sa production audiovisuelle pour une durée de 3 mois à compter de la date de livraison du projet. Au-delà de cette période, les rushes seront détruits. Le Client peut toutefois demander à les récupérer par une demande écrite (mail ou voie postale), les coûts de mise à dispositions étant à sa charge.

11. Sous-traitance

SVMJ est autorisé, sans instructions écrites contraires du Client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le Client.

12. Assurances

SVMJ a souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, viendraient à causer directement au client, au personnel du client ou à des tiers. SVMJ s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client. SVMJ est couvert par les assureurs ATLANTAS et ALLIANZ.

13. Modification Tarifaire et CGV

SVMJ se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes ainsi que les tarifs. En cas de modification, il sera appliqué à chaque prestations les CGV en vigueur au jour de la réclamation.

14. Force Majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La force majeure s'entend de tous faits ou circonstances exceptionnels, irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties.

15. Intégralité du contrat

Le présent contrat ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des conditions particulières.

16. Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux de La Rochelle. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.